

# MARCHES DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

## VILLE DE RIVES-EN-SEINE



### **Cahier des Clauses Administratives Particulières**

**(CCAP)**

## MARCHE DE PRESTATIONS DE SERVICES

**Objet** : Voyage d'une journée pour les aînés de la Ville de Rives-en-Seine

### **ARTICLE -1- DISPOSITIONS GENERALES**

#### **1.1 Objet du marché :**

Le présent marché est un marché public à procédure adaptée dont l'objet est de faire assurer par le titulaire une prestation de service concernant l'organisation d'un voyage pour les aînés de la Ville de Rives-en-Seine. Le titulaire répond à l'égard de la Ville de tout manquement aux obligations qui lui incombent en application des règles du droit français. Il est garant de l'organisation du voyage et responsable de sa bonne exécution, à l'exception des cas de force majeure.

#### **1.2 Forme du marché :**

Le présent marché est un marché à procédure adaptée en application de l'article 30 du Code des marchés publics en vigueur.

#### **1.3 Lots :**

Le présent marché comporte un lot unique (article 10 du code des marchés publics) : prestation de voyage pour les aînés de la Ville de Rives-en-Seine.

### **ARTICLE 2 – PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE**

Les pièces constitutives du marché sont les suivants :

- 1/ l'acte d'engagement
- 2/ le présent CCAP
- 3/ le règlement de consultation

Les conditions générales de vente du titulaire ne sont pas applicables au présent marché.

### **ARTICLE 3 – PRIX**

L'attention des candidats est attirée sur le fait que le prix proposé par personne **ne pourra être supérieur à 70 euros TTC**.

### **ARTICLE 4 – OBLIGATIONS RELATIVES A L'EFFECTIF DES PARTICIPANTS**

Le titulaire s'engage à respecter l'effectif des participants soit environ 400 personnes.

### **ARTICLE 5 – CLAUSES DE PAIEMENT**

Les paiements s'effectueront à partir du budget de la Ville par virement administratif au compte bancaire ou postal du titulaire précisé sur l'acte d'engagement, avec mandatement à 30 jours maximum selon les règles de la comptabilité publique.

### **ARTICLE 6 – DUREE D'EXECUTION – FREQUENCE - PENALITES**

La durée totale du présent marché est décomptée à partir de la date de notification du marché au titulaire jusqu'à la fin de l'exécution des prestations, fin juin 2019.

Les prestations de service doivent être conformes aux stipulations du marché, aux prescriptions des normes françaises homologuées ou aux spécifications techniques établies par les groupes permanents d'étude de marchés.

Les prestations non conformes au bon de commande sont sanctionnées par des pénalités. Le montant de ces pénalités sera égal au montant des prestations absentes ou non conformes au bon de commande.

### **ARTICLE 7 – ASSURANCES ET RESPONSABILITE**

Pendant toute la durée d'exécution du présent contrat, le titulaire est responsable des dommages qui pourraient être causés aux personnes et s'engage sans limite de garantie, ni plafond, ni franchise.

Le titulaire justifie d'une assurance couvrant sa responsabilité civile et professionnelle à l'égard des tiers.

### **ARTICLE 8 – LITIGES**

Le présent contrat est un contrat administratif ; par conséquent, les litiges susceptibles de naître lors de l'exécution d'un marché seront portés devant le tribunal administratif du ressort de l'établissement concerné.

*Fait à Rives-en-Seine, le 12 Décembre 2018*

La personne responsable du marché

**Bastien CORITON**  
**Maire de Rives-en-Seine**